



**Déclaration liminaire
CNPN 66 – 16 juillet 2019**

Pour les fédérations Nationales CGT, FO et SUD, l'ensemble des dispositions de la convention collective de la CCNT du 15 mars 66 doivent être appliquée à tous les salariés des CHRS.

Dans l'attente, les CNPN 66 et CHRS doivent continuer à se réunir indépendamment et à poursuivre leurs travaux. Pour les Fédérations CGT, FO et SUD, il est urgent de conclure les accords CPPNI sur les champs conventionnels respectifs.

De plus, NEXEM doit apporter des garanties fermes à hauteur du droit conventionnel existant.

Pour les fédérations CGT, FO et SUD, NEXEM ne respecte pas les règles du code du travail sur l'organisation de la négociation. NEXEM refuse de dévoiler les objectifs et le contenu de son futur socle conventionnel. Dans son projet d'accord cadre, NEXEM va jusqu'à confisquer la liberté syndicale de rendre compte de l'avancée des négociations allant même jusqu'à vouloir limiter la communication des organisations syndicales à leurs syndiqués.

L'engagement sérieux et loyal des négociations implique que la partie patronale ait communiqué aux organisations syndicales les informations nécessaires pour leur permettre de négocier en toute connaissance de cause et ait répondu de manière motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales. (L2241-3 CT dispositions d'ordre public).